



VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

Arrêté provisoire

VIVA CITE 2025

Avenue de la LIBERATION, Rue Léon SALVA



Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-Lès-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la route,
- Le Code Pénal,

Considérant que les festivités organisées au cours des journées de Viva Cité, ainsi que le montage, démontage des spectacles, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement.
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures adaptées pour la sécurité des usagers.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interdite dans l'enceinte du parking du Centre Médico-Social, du jeudi 26 juin, 8h00 au lundi 30 juin 2025, 23h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au sens de l'article 417.10 du code de la route, du jeudi 26 juin 8h00 au lundi 30 juin 2025 à 23h00, en lieux et places des espaces délimités par des barrières :

- Parking dans l'enceinte du Centre Médico-Social
- Parking à l'angle de la rue Léon SALVA et l'avenue de la LIBERATION

Article 3 : Interdiction de circuler rue Président ROOSEVELT, entre Gabriel PERI et Paul LANGEVIN. L'accès aux propriétés riveraines devra être préservé, sauf restriction Vigipirate Urgence Attentat.

Article 4 : Toute vente ambulatoire sans autorisation sera strictement interdite sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers, par les services de la police municipale, et une signalisation réglementaire mise en place par les services techniques.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
et par délégation
Luc LESIEUR
Adjoint au Maire



Sotteville-lès-Rouen, le 2 juin 2025

Maire,
Conseiller départemental,

Alexis RAGACHE